



Date de convocation : 18 juin 2021

REGISTRE
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 24 juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 19 heures 45, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson et en téléconférence dans les conditions fixées par les articles R. 5211-2 et suivants du CGCT (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

| COMMUNE | TITULAIRES | Absents | Présents* | pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) |
|---------------------------|----------------------|---------|-----------|---|
| AVERTON | PICHONNIER Jean-Paul | | X | |
| BOULAY LES IFS | LEGAY YVES | | X | |
| CHAMPFREMONT | PIQUET Patrick | | X | |
| CHEVAIGNE DU MAINE | ROULLAND Claude | | T | |
| COUPTRAIN | FRANCOIS Pascal | | X | |
| COURCITE | DAUVERCHAIN Yves | | X | |
| | POIDVIN Philippe | | X | |
| CRENNES SUR FRAUBEE | de POIX Loïc | X | | |
| GESVRES | DUVALLET Denis | | X | |
| JAVRON LES CHAPELLES | LEDAUPHIN Didier | | T | |
| | RATTIER Daniel | | X | |
| | RAMON Stéphanie | X | | Pouvoir donné à D. LEDAUPHIN |
| LA PALLU | LEBLANC Sylvain | | X | |
| LE HAM | ROULAND Diane | | X | |
| LIGNIERES ORGERES | LELIEVRE Raymond | | X | |
| | GRAND Daniel | | T | |
| LOUPFOUGERES | BOURGAULT Dominique | | T | |
| MADRE | BLANCHARD Bernard | | X | |
| NEUILLY LE VENDIN | CHESNEAU Daniel | | X | |
| PRE EN PAIL SAINT SAMSON | GESLAIN Denis | | X | |
| | MILLET Marie Renée | X | | Pouvoir donné à D. GESLAIN |
| | DUPLAINE Loïc | | X | |
| PRE EN PAIL SAINT SAMSON | LÉPINAY Michelle | | X | |
| | TRICOT Serge | | T | |
| | LAMARCHE Isabelle | | X | |
| RAVIGNY | MAIGNAN Guy | | T | |
| SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN | BLANCHARD Geneviève | | T | |
| SAINT AUBIN DU DESERT | RAGOT Samuel | | X | |
| SAINT CALAIS DU DESERT | GUILMEAU Henri | | X | |

| COMMUNE | TITULAIRES | Absents | Présents* | pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) |
|---------------------------|-----------------------|---------|-----------|---|
| SAINT CYR EN PAIL | LECOURT Jean-Luc | | X | |
| SAINT GERMAIN DE COULAMER | DILIS Alain | | X | A partir de 20h10 - PTRE |
| SAINT MARS DU DESERT | SAVER Gaspard | | X | |
| SAINT PIERRE DES NIDS | D'ARGENT Philippe | X | | Pouvoir donné à D. SAVAJOLS |
| | CHANTEPIE Charline | X | | Pouvoir donné à F. IDRI-HUET |
| | SAVAJOLS Dominique | | X | |
| | IDRI-HUET Fatiha | | X | |
| | LEBLOND Henri | | X | |
| VILLAINES LA JUHEL | LENOIR Daniel | | T | |
| | CAILLAUD Pascal | | T | |
| | CHAILLOU Laëtitia | | T | |
| | BREHIN Eric | | X | |
| | BESSE Marie-Françoise | | X | |
| | LESAULNIER Régine | | X | |
| | BERG Alain | | X | |
| | LEFEVRE Pascaline | | T | |
| VILLEPAIL | BLOTTIERE Alain | X | | Pouvoir donné à P. CAILLAUD |

*T = téléconférence

Excusés :

Loïc de POIX
Stéphanie RAMON
Marie Renée MILLET
Philippe D'ARGENT
Charline CHANTEPIE
Alain BLOTTIERE

Pouvoirs :

Stéphanie RAMON donne pouvoir à Didier LEDAUPHIN
Marie Renée MILLET donne pouvoir à Denis GESLAIN
Philippe D'ARGENT donne pouvoir à Dominique SAVAJOLS
Charline CHANTEPIE donne pouvoir à Fatiha IDRI-HUET
Alain BLOTTIERE donne pouvoir à Pascal CAILLAUD

Secrétaire de séance :

Samuel RAGOT

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 39 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 44 | | |

Arrivée en présentiel de M. Alain DILIS avant le vote **Délibération 2021CCMA086 - PTRE**

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 45 | | |

Délibération n°2021CCMA081**Budget SPANC – LIGNE TRESORERIE 2021 de 50 000 € auprès du CRCA**

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 39 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 44 | | |

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié
autonomie financière pour les budgets annexes
CONSIDERANT les besoins ponctuels de trésorerie,
CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :Article 1 Prêt

DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel la ligne de trésorerie de 50 000€ sera contractualisée pour le Budget SPANC ;

Après délibération, le Conseil de Communauté :Article 1 Prêt

DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le CRCA de recourir à une ligne de trésorerie, auprès de cet organisme ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie

APPROUVE les caractéristiques du contrat ligne de trésorerie ci-après :

Montant : 50 000 €

Taux euribor 3 mois moyenné index Mai 2021 : - 0.540 % flooré à 0%

marge : 0.19 %

Durée : 12 mois

Périodicité : Trimestrielle

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur minimum 7 600 €

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 100 € à la mise en place du contrat

Article 3 Signature

INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir la Présidente est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec le CRCA.

Délibération n°2021CCMA082**Marché Voirie 2021**

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 39 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 44 | | |

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 1^{er} avril 2021 portant approbation des différents budgets de la collectivité :

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 21 juin 2021, laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

- **TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE CCMA**

Entreprise : E.L.B (Entreprise Lochard Beaucé)
Montant HT 371 935.79 € HT selon le devis quantitatif estimatif

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Attribution

D'APPROUVER la proposition de la Commission d'appel d'offres et attribuer le marché à l'entreprise ci-dessus indiquée ;

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°2021CCMA083

Marché aménagement Espace Co-Working

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 39 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 44 | | |

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 1^{er} avril 2021 portant approbation des différents budgets de la collectivité :

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 21 juin 2021, laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

Lot 1 Maçonnerie :

Entreprise FOUILLEUL - Montant HT: 26 117.23€ HT

Lot 2 Charpente couverture bardage :

Lot infructueux (pas de candidature)

Lot 3 Plomberie Sanitaires Chauffage :

Lot infructueux (pas de candidature)

Lot 4 Electricité VMC :

Entreprise DESSAIGNE - Montant HT: 52 900.00€ HT

Lot 5 Menuiseries Extérieures :

Lot infructueux (pas de candidature)

Lot 6 Menuiseries Intérieures :

Entreprise LESSINGER - Montant HT: 30 874.00 € HT

Lot 7 Cloisons sèches – plafonds – isolation :

Entreprise JARRY - Montant HT: 34 742.94€ HT

Lot 8 Peintures – sols souples

Entreprise GERAULT - Montant HT: 25 226.96€ HT

Lot 9 Carrelage – Faïences

Lot infructueux (pas de candidature)

DECIDE à l'unanimité**Article 1 : Attribution****D'APPROUVER** les propositions de la Commission d'appel d'offres et d'attribuer les marchés aux entreprises dont les montants sont ci-dessus indiqués ;**Article 2 : Lots infructueux****D'AUTORISER** la Présidente à relancer une consultation par la procédure adaptée en ce qui concerne les lots infructueux et d'autoriser la Présidente à signer les marchés à venir.**Article 3 : Signature****DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.**Délibération n°2021CCMA084****Conventions PVD**

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 39 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 44 | | |

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020CCMA112 approuvant la démarche proposée par l'Etat pour les communes de Pré en Pail Saint Samson et Villaines la Juhel de rejoindre le programme « Petites Villes de Demain ». Considérant que les communes de Pré en Pail Saint Samson et Villaines la Juhel ont approuvé la signature de leur convention d'adhésion respective au programme Petites Villes de Demain.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 10 juin 2021

DECIDE à l'unanimité**Article 1****D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions PVD avec les communes de Pré en Pail Saint Samson et Villaines la Juhel.

Délibération n°2021CCMA085**OPAH**

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 39 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 44 | | |

Depuis la fin des années 60, le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs témoigne d'une évolution démographique négative.

L'une des conséquences de cette perte de vitesse démographique est liée à un parc de logements vieillissant qui dénote un manque de capacité à proposer une offre d'habitat qualitative afin d'accueillir de nouvelles populations sur le territoire.

En effet :

- 57 % des résidences principales édifiées avant les années 1970 (postérieurement aux premières réglementations thermiques) dont 45 % avant 1945.
- 14 % de logements vacants (département : 9%)
- 8 % de logements indignes (département : 5,3 %)

Le Conseil,

Vu l'article L5217 du Code général des collectivités territoriales actant que la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et aux Programmes d'Intérêt Général ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs afin d'améliorer significativement le parc d'habitat privé dans son ensemble ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à ce dispositif un volet de Renouvellement Urbain, comprenant des modalités d'actions spécifiques et renforcées dans les communes cumulant des problématiques d'habitat dégradé et/ou vacant et la nécessité d'une intervention globale avec des enjeux de renouvellement urbain. Le volet Renouvellement Urbain sera multisites et interviendra sur des périmètres précis dans les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids ;

Considérant qu'il convient de lancer une procédure adaptée de marché pour le choix d'un prestataire qui devra permettre de réaliser une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble des 26 communes du territoire ainsi que de rédiger la convention de l'OPAH ;

Considérant que l'Anah participera à hauteur de 50 % du montant subventionnable pour la réalisation de cette étude pré-opérationnelle ;

Considérant que la Communauté de Communes recrute un chef de projet pour la mise en place et le pilotage du dispositif « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » ;

Considérant que les deux communes « Petites Villes de Demain » ont choisi de recruter un chef de projet pour élaborer les actions au titre de PVD, il est entendu que ce chef de projet consacrer 50 % de son temps au volet « Renouvellement Urbain de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » sous la responsabilité de la CCMA. A ce titre, il sera présent une journée par semaine aux côtés du chef de projet OPAH de la CCMA ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2021

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes du territoire ainsi qu'un volet « Renouvellement Urbain » multisites sur les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids ;

Article 2

D'APPROUVER l'organisation technique, c'est-à-dire un chef de projet CCMA pour piloter le dispositif OPAH, épaulé par le chef de projet PVD sur le volet OPAH Ru à 50 % de son temps ;

Article 3

D'AUTORISER la Présidente à lancer une consultation pour sélectionner un bureau d'études qui réalisera l'étude pré-opérationnelle sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et la rédaction du projet de convention de l'OPAH ;

Article 4

D'AUTORISER la Présidente à signer la convention ;

Article 5

D'AUTORISER la Présidente à solliciter toutes les subventions mobilisables auprès des différents partenaires ;

Article 6

D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous avenants et autres documents afférents à cette opération.

Délibération n°2021CCMA086

PTRE

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

Vu l'article L5217 du Code général des collectivités territoriales actant que la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et aux Programmes d'Intérêt Général ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs afin d'améliorer significativement le parc d'habitat privé dans son ensemble ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à ce dispositif un volet de Renouveau Urbain, comprenant des modalités d'actions spécifiques et renforcées dans les communes cumulant des problématiques d'habitat dégradé et/ou vacant et la nécessité d'une intervention globale avec des enjeux de renouvellement urbain. Le volet Renouveau Urbain sera multisites et interviendra sur des périmètres précis dans les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids ;

Considérant qu'il convient de lancer une procédure adaptée de marché pour le choix d'un prestataire qui devra permettre de réaliser une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble des 26 communes du territoire ainsi que de rédiger la convention de l'OPAH ;

Considérant que l'Anah participera à hauteur de 50 % du montant subventionnable pour la réalisation de cette étude pré-opérationnelle ;

Considérant que la Communauté de Communes recrute un chef de projet pour la mise en place et le pilotage du dispositif « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » ;

Considérant que les deux communes « Petites Villes de Demain » ont choisi de recruter un chef de projet pour élaborer les actions au titre de PVD, il est entendu que ce chef de projet consacra 50 % de son temps au volet « Renouveau Urbain de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » sous la responsabilité de la CCMA. A ce titre, il sera présent une journée par semaine aux côtés du chef de projet OPAH de la CCMA ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2021

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'ensemble des communes du territoire ainsi qu'un volet « Renouveau Urbain » multisites sur les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids ;

Article 2

D'APPROUVER l'organisation technique, c'est-à-dire un chef de projet CCMA pour piloter le dispositif OPAH, épaulé par le chef de projet PVD sur le volet OPAH Ru à 50 % de son temps ;

Article 3

D'AUTORISER la Présidente à lancer une consultation pour sélectionner un bureau d'études qui réalisera l'étude pré-opérationnelle sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et la rédaction du projet de convention de l'OPAH ;

Article 4

D'AUTORISER la Présidente à signer la convention ;

Article 5

D'AUTORISER la Présidente à solliciter toutes les subventions mobilisables auprès des différents partenaires ;

Article 6

D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous avenants et autres documents afférents à cette opération.

Délibération n°2021CCMA087**CR RTE**

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats Territoriaux de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (C2RTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le territoire du Mont des Avaloirs et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Pour la CCMA, il est proposé que la démarche et le contenu du CTE ainsi que l'ensemble de ses annexes soient intégrés au C2RTE. Avec l'accord des signataires du CTE, les engagements du contrat seraient alors repris dans le C2RTE conformément aux droits et obligations de chaque établissement public ou opérateur engagés dans un CTE et financeurs d'une action CTE.

A la signature du C2RTE, le comité de pilotage du CTE devient comité de pilotage du C2RTE. Le comité des partenaires du CTE devient comité des partenaires du C2RTE (délibérations 2020CCMA086 et 2021CCMA052).

le Conseil,

Vu la circulaire n°6231/SG en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des Contrats de Relance de Transition Ecologique,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs marque, à travers son C2RTE (Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique) sa volonté de renforcer son attractivité et pour rayonner, son souhait d'affirmer son identité territoriale.

Sa stratégie est d'être reconnue « Territoire dynamique et innovant, tout en forgeant une identité partagée de territoire ».

La nécessité est de dépasser la question des compétences pour mettre en cohérence et planifier l'action intercommunale, en :

- Développant des objectifs partagés,
- Favorisant les coopérations entre acteurs,
- Mutualisant les moyens.

L'identification des sujets qui rassemblent les élus passe par 4 grands enjeux.

Il est proposé dans le contrat de fixer les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de feuille de route 2021-2026 établi par les élus de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs :

- Orientation 1 : Pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi
- Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – Cadre de vie
- Orientation 3 : Organiser – Optimiser une offre de service (marchands, non marchands) – Qualité de vie
- Orientation 4 : Être un territoire de référence en matière de Transition Ecologique

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, en date du 10 juin 2021

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Engagement

D'APPROUVER le projet de Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique, engageant l'ensemble des acteurs du territoire :

- à prendre en compte la Ruralité, la Relance et la transition écologique dans ses actions et projets, afin d'accompagner la transformation du modèle de développement du territoire,
- à mener des actions de sensibilisation auprès des acteurs locaux et des partenaires, à les soutenir dans leurs initiatives et accompagner et développer les actions existantes,
- à fédérer l'ensemble des acteurs du territoire et les partenaires institutionnels et privés autour de cette stratégie prospective,

Article 2 - Axes

DE VALIDER les axes du contrat, se déclinant en ensembles d'actions, s'inscrivant dans les orientations stratégiques du projet de feuille de route 2021-2026 établi par les élus de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs :

- Orientation 1 : Pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi
- Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – Cadre de vie
- Orientation 3 : Organiser – Optimiser une offre de service (marchands, non marchands) – Qualité de vie
- Orientation 4 : Être un territoire de référence en matière de Transition Ecologique

Article 3 - COPIL

DE VALIDER que le Comité de Pilotage (COPIL) du CTE (délibération 2021CCMA052 du 15 avril 2021) pilotera le C2RTE, il fera l'analyse et validera les projets proposés. En complément, le comité de pilotage CRRTE intégrera les représentants volontaires des communes suivantes : Loupfougères et Villaines la Juhel

Article 4 – Appels à projets

D'AUTORISER la Présidente à lancer des appels à projets permettant d'amender le C2RTE tout au long de sa mise en œuvre, par des actions complémentaires poursuivant le même objectif,

Article 5 – Signature C2RTE

D'AUTORISER la présidente à signer le C2RTE avec l'Etat et ses partenaires, et d'en faire la promotion auprès des partenaires institutionnels et privés, et des acteurs locaux (habitants, associations, agriculteurs, entreprises, restaurateurs, hôteliers et artisans, et tous porteurs de projets socio-économiques) et de les solliciter afin qu'ils puissent, chacun à leurs niveaux, y contribuer,

Article 6 - Signature

D'AUTORISER la présidente à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021CCMA088**Feuille de route biogaz**

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

le Conseil,

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

CONSIDERANT la feuille de route régionale sur la transition énergétique

CONSIDERANT le Schéma Départemental Gaz présenté par Territoire d'Énergie Mayenne ;

CONSIDERANT les objectifs et axes de développement du Contrat de Transition Ecologique signé le 7 mai 2021 ;

Afin de poursuivre la transition énergétique du territoire :

- La CCMA doit affirmer son ambition et son cadre d'intervention : atteindre l'autonomie énergétique, contribuer au développement économique des activités agricoles, favoriser l'économie circulaire et les mobilités durable.
- La CCMA accompagne les deux projets de méthanisation de Courcité et Villaines la Juhel. Un financement à hauteur de 60000€ pour le raccordement des projets, sur la partie mutualisée est envisagé. Ce financement unique et versé au premier projet concrétisé bénéficiera aux deux projets.
- La CCMA envisage de participer aux études de faisabilité du projet collectif de Villaines la Juhel, en intégrant les déchets organiques du territoire et par un financement à hauteur de 10000€. A terme, la CCMA envisage d'étudier la possibilité d'entrer au capital du projet.
- La CCMA envisage de mener une étude d'opportunité pour une station bio gnv implantée sur le territoire en lien avec les activités économiques locales.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau

DECIDE à l'unanimité**Article 1 :**

D'ADOPTER la feuille de route biogaz pour le territoire de la CCMA telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 :

D'APPROUVER le principe d'une subvention de 60 000 € pour le financement du tronçon commun de raccordement aux deux projets de méthanisation. Ladite subvention sera versée au premier des projets se concrétisant et bénéficiera également au deuxième projet.

Article 3 :

D'APPROUVER l'opportunité d'étudier l'entrée au capital du projet de méthanisation de Villaines la Juhel, de proposer l'intégration de déchets organiques issus du territoire et soutenir les études de faisabilité de ce projet par une subvention à hauteur de 10000 € ;

Article 4 :

DE SOLLICITER GRDF pour mener une étude d'opportunité à la création d'une station bio-gnv en lien avec les projets de méthanisation et les acteurs économiques du territoire

Article 5 :

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Délibération n°2021CCMA089

Loisirs pour tous - convention

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

La C.C.M.A exerce, depuis le 1er janvier 2014, en lieu et place des communes membres, la compétence « accueils collectifs pour mineurs pour les enfants de 3 à 11 ans »

La CCMA a en charge la compétence « Accueils Collectifs pour Mineurs pour les enfants de 3 à 11 ans », et a maintenu les accueils dans les communes où celui-ci existait avant le 1^{er} janvier 2014.

Sur la commune de Saint Germain de Coulamer, l'Accueil Collectif pour Mineurs est organisé durant le mois de juillet par l'Association Loisirs pour Tous.

Cette association a sollicité la CCMA pour l'octroi d'une subvention pour accompagner ses dépenses de son Accueil Collectif pour Mineurs (ACM).

Il est proposé des modalités d'attribution de subvention au titre de l'organisation d'un ACM par une association sur la commune de Saint Germain de Coulamer, pour l'accueil des enfants âgés de 3 ans déjà scolarisés à 11ans (non-collégiens) dans l'année, domiciliés dans l'une des communes de la Communauté de Commune du Mont des Avaloirs, afin de participer aux charges de fonctionnement (piscine...)

Par ailleurs, il est précisé que les tarifs appliqués par l'association aux familles doivent être en adéquation avec ceux pratiqués par la CCMA, pour le mois de juillet.

Considérant que l'Association a perçu en 2020 une subvention de 4 500 € sans pouvoir organiser l'ACM du fait de la crise sanitaire, la CCMA ne versera pas la subvention en 2021 mais versera le forfait de 3€/enfant/journée, enfants âgés de 3 ans déjà scolarisés à 11 ans (non-collégiens) dans l'année, domiciliés dans l'une des communes de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, en fonction du bilan fourni par l'association à la fin de l'accueil de loisirs.

Une convention régit les modalités d'intervention.

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : convention

D'APPROUVER la convention à intervenir dans le cadre de la présente demande.

Article 2 : Signatures

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°2021CCMA090
Révision du bordereau de prix des interventions AEP et EU

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

Vu la délibération 2019CCMA093 du 21 novembre 2019 portant création de la Régie autonome Eau,
 Vu la délibération 2020CCMA101 du 15 octobre 2020 portant création du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière eau et à la désignation de ses membres.

Vu la délibération 2015CCMA167b du 10 décembre 2015 prenant acte que les bordereaux de prix définis par délibérations du Conseil de Communauté n° 2014CCMA031 du 13 février 2014 et n° 2015CCMA058 du 1^{er} avril 2015 portant bordereaux de prix des services Eau Potable et Assainissement et clause générale restent en vigueur,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs étant donné que les tarifs fournisseurs augmentent chaque année.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Eau du 17 mai 2021

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2021

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Approbation

D'APPROUVER le bordereau de prix annexé pour facturation des interventions du service eau et assainissement sur des devis proposés à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2

DE DECIDER que pour toute pièce ne figurant pas sur le bordereau de prix, il sera appliqué un taux de 105% du prix d'achat fournisseur.

Article 3 : Signatures

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°2021CCMA091
Baux environnementaux

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

Par délibération 2019CCMA080 du 17 octobre 2019 l'assemblée délibérante approuvait les termes du bail rural environnemental à intervenir dans le cadre de location des parcelles en propriétés CCMA dans les périmètres de captage d'eau potable (La Perchaie à Loupfougères et La Bourguelière à St Pierre des Nids)

Or le paiement de la taxe foncière étant à la charge du preneur le montant du bail est supérieur aux montants à la charge du preneur avant la déduction des 100€/ha en zone sensible du périmètre de captage dans les précédents baux.

Il convient de corriger cela en modifiant l'article 4 du Bail environnemental

Les taxes sur le foncier non bâti et la taxe perçue par la Chambre d'Agriculture demeurent à la charge du Preneur. Le preneur devra acquitter tous impôts de manière que le bailleur ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

Par l'article 4 proposé ci-dessous :

Les preneurs remboursent aux propriétaires les impôts et taxes foncières afférents aux biens loués à raison de 20% de l'impôt foncier et la moitié de la taxe Chambre d'Agriculture, et les frais de gestion afférents aux charges précédemment citées, sur présentation des justificatifs correspondants.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Eau du 17 mai 2021

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2021

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER la modification du Bail environnemental dans son article 4.

Article 2

D'APPROUVER le remboursement du montant de la taxe foncière 2020 pour les preneurs ayant signé un bail environnemental modifié en 2019 soit le remboursement de 80% de la taxe foncière et 50% de la taxe de la Chambre d'agriculture

Article 3

D'AUTORISER la Présidente à signer les baux modifiés avec tous les preneurs situés sur les parcelles des captages de la CCMA de la Perchaie et de la Bourguelière.

Article 4 : Signatures

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°2021CCMA092 **Indemnités dommages travaux**

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

Dans la mesure du possible les canalisations d'eau potable sont mises en place en terrain public.

Lors de travaux d'eau potable sur des canalisations situées dans des parcelles agricoles cultivées, les récoltes peuvent être impactées.

Aussi lorsque les travaux ne peuvent pas être réalisés en dehors des périodes de semis les exploitants peuvent prétendre à une indemnisation pour le manque à gagner.

Vote du montant des indemnités à verser aux exploitants suite aux travaux d'eau potable St Mars du Désert

La casse d'une conduite d'alimentation d'eau potable en début d'année 2021 a conduit à la remplacer avec l'entreprise EIFFAGE ce qui a nécessité l'intervention sur des parcelles cultivées.

Sur appui technique et financier du guide d'indemnisation des dommages de travaux publics sur des parcelles agricoles avec les barèmes 2019-2021 de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, il est proposé le remboursement des exploitants.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Eau du 17 mai 2021

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2021

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER les montants d'indemnisations à régler aux exploitants agricoles à titre exceptionnel en un seul et unique versement,

Article 2

DE DECIDER de faire signer des autorisations aux exploitants agricoles avec les montants d'indemnisation proposés avec le barème de la Chambre d'Agriculture lors des prochains travaux

Article 3 : Signatures

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°2021CCMA093 **PSE sur 5 captages d'eau potable**

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT que :

En mars 2020 la CCMA a répondu à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux.

La CCMA a élaboré son projet de PSE en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire dans la continuité des actions sur le développement durable déjà engagées sur son territoire.

La zone d'étude s'étend sur 5 captages d'eau potable gérés par la CCMA.

- Clairefontaine à Crennes sur Fraubée : 21 ha, 3 exploitations présentes.
- La Perchaie à Loupfougères : 35 ha, 6 exploitations présentes.
- La Bourguelière à Saint Pierre des Nids : 126 ha, 7 exploitations présentes.
- Les Egoutelles à Villepail : 11 ha, 2 exploitations présentes.
- La Piétonnière à Villaines la Juhel : 61 ha, 6 exploitations présentes.

Les objectifs du PSE sur les périmètres de protection des captages d'eau sont la protection des écosystèmes et le développement de solutions de stockage du carbone, tout en visant une amélioration de la qualité de l'eau et en offrant un accompagnement économique aux bonnes pratiques des agriculteurs.

Le projet d'étude PSE de la CCMA a été déposé en mars 2021 et sélectionné par l'Agence de l'Eau pour lancer l'expérimentation. Une enveloppe de 608 000 € est allouée à l'activité agricole du territoire sur

un programme de 5 ans. La CCMA effectuera la demande d'aide à l'AELB pour solliciter l'enveloppe allouée aux aides à reverser aux exploitants. Une convention de mandat sera signée entre l'AELB et la CCMA pour gérer le fond PSE.

La CCMA confiera à la Chambre d'Agriculture la contractualisation, l'instruction et la mise à jour des indicateurs chaque année. Le partenariat avec la Chambre d'agriculture sera réalisé sous conventionnement avec une participation financière à hauteur de 20% par la Chambre d'agriculture. Le reste à charge pour la CCMA est de 5520 € pour la partie animation à intervenir sur l'année 2021, cette opération pourra bénéficier d'une subvention par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%. Ensuite un budget maximum de 4048 € sera allouée à la contractualisation avec les 23 exploitants potentiels en 2021, et une somme de 4618.40€ sera à inscrire chaque année jusqu'en 2025 pour la mise à jour des indicateurs.

La contractualisation avec les agriculteurs concernés sera formalisée par une convention entre la CCMA et chacun des exploitants.

Le plan de financement suivant couvrira l'opération PSE sur 5 ans :

| DEPENSES | Montant en € | RESSOURCES | Montant en € |
|--|------------------|--|------------------|
| <i>Versements de PSE</i> | 608 000 € | PSE AELB | 608 000 € |
| <i>Animation 2021 : mobilisation des agri par la CA53</i> | 6 900 € | Auto-financement CA53 - animation | 1 380 € |
| | | <i>Subventions AELB (50% reste à charge CCMA) animation</i> | 2 760 € |
| | | <i>Financement CCMA</i> | 2 760 € |
| <i>Contractualisation initiale et suivi annuel des indicateurs</i> | 33 925 € | <i>Auto-financement CA53 – contractualisation et suivi indicateurs</i> | 6 785 € |
| | | <i>Financement CCMA</i> | 27 140 € |
| TOTAL DEPENSES | 648 825 € | TOTAL RESSOURCES | 648 825 € |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2021

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour déposer les demandes de subventions inhérentes à cette opération ;

Article 2

D'APPROUVER la Convention de mandat relative à la gestion des aides de l'Agence de l'Eau à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux

Article 3

D'APPROUVER la Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre d'Agriculture pour l'animation du territoire auprès des agriculteurs, et la contractualisation avec les agriculteurs et la mise à jour annuelle des indicateurs

Article 4

D'APPROUVER la Convention avec les agriculteurs fixant les modalités de financement et le montant maximum de rémunération basé sur la trajectoire prévisionnelle

Article 5 :

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°2021CCMA094
Tarifs saison culturelle 2021 - 2022

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

Par délibération 2016CCMA060, le Conseil de Communauté a adopté le principe des tarifs de la Saison Culturelle. Des catégories ont été définies en fonction des spectacles. Ces catégories fixent les tarifs généraux.

Considérant que pour chaque saison, il faut opérer le classement des spectacles proposés.

Pour la saison culturelle 2021-2022, il est proposé de valider la classification des spectacles ainsi qu'il suit :

| Spectacle | Type |
|--|--------|
| Le magnifique bon à rien – Ouverture de saison | 3 |
| L'ambition d'être tendre (danse) | 6 |
| A table ! | 2 ou 7 |
| Mister PaperClay (jeune public) | 1 |
| Cyrano(s) (théâtre) | 6 |
| Fracasse (théâtre) | 6 |
| Quand viendra la vague | 6 |
| Vent Debout (jeune public) | 1 |
| An Irish Story (théâtre) | 6 |
| Quand viendra la vague (tournée vélo) | 1 |
| Le club R26 | 7 |
| Clôture de saison | 3 |

| Spectacle en chemins – représentation sur le temps scolaire | |
|--|-------------------|
| Type 3 | |
| Dans les jupes de ma mère | 2 représentations |
| Crin Blanc | 2 représentations |
| Moi et toi sous le même toit | 3 représentations |
| Emile et Angèle | 2 représentations |
| Vent Debout | 2 représentations |
| C'est vendredi aujourd'hui | 2 représentations |
| Karl | 2 représentations |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - délégation

DE DONNER délégation au Bureau pour opérer le classement

Article 2 -Tarification des spectacles

D'ADOPTER la classification des spectacles proposée ci-dessus.

Article 3 - Invitation à gagner

DE DONNER la possibilité à la saison culturelle d'offrir 10 places par spectacle dans le cadre de partenariats ou de jeux concours.

Article 4 - Abonnements associatifs et comités d'entreprises

DE FIXER un abonnement pour les associations et les comités d'entreprises à hauteur de 15 euros. Celui-ci permettra à tous ses adhérents, qui en font la demande, de bénéficier d'un abonnement individuel gratuitement et permettra de créer des parcours avec les associations adhérentes.

Article 5 - Type de spectacle

D'ARRETER les tarifs par type de spectacle pour une durée indéterminée jusqu'à nouvelle modification de tarifs :

| Type de Spectacle | Tarif plein | Tarif réduit (Cf. ci-dessous) | Tarif famille (2 adultes & 1 à 3 enfants) | Tarifs partenaires (Cf. ci-dessous) |
|--|--|----------------------------------|---|---|
| Type 1 : petite forme, jeune public... | 5 € | 3 € | | |
| Type 2 : tout spectacle incluant une restauration | 13 € | 8,50 € | | |
| Type 3 : spectacle gratuit (dont ouverture de saison, spectacles en chemins...) | 0 € | | | |
| Type 4 : cinéma | 6 € | 4 € | | |
| Type 5 : billetterie pour le compte d'un partenaire (ex : le Kiosque...) | Tarif établi par le partenaire | | | |
| Type 6 : tous spectacles non définis dans les catégories ci-dessus | 10 € | 6 € | 24 € | 4 € |
| Type 7 : partenaire pour les spectacles organisés en partenariat avec une autre structure qui nécessitent une élaboration des tarifs en commun | Tarif établi suivant le projet et par convention | | | |

Tarif réduit

- a) **Abonnés** de la saison culturelle sur présentation de la carte d'abonné et abonnés du dispositif « Toutes unies, toutes uniques ».
- b) **Enfants de moins de 18 ans** : la carte identité peut être demandée
- c) **Etudiants** : sur présentation de la carte Etudiant ou certificat de scolarité (lycéens)
- d) **Demandeurs d'emploi** : sur présentation de justificatif
- e) **Agents de la CCMA**
- f) **Titulaire du Pass Culture Sport (pass classe et pass sortie)** : le prix d'entrée du spectacle est alors ramené à la valeur faciale du Pass.
- g) **Groupes constitués par des partenaires sociaux engagés dans un parcours avec la saison culturelle**, dans le cas où le groupe représenterait plus de 5 personnes (qui bénéficieront de la gratuité)

Tarif Partenaires

Elèves de l'Ecole d'Enseignements Artistiques de la CCMA, associations ou autres partenaires participant au spectacle.

Tarif gratuit

- a) **Bénévoles** = uniquement les bénévoles participant à la mise en place du spectacle du jour.
- b) **Ambassadeur du territoire** : toute personne qui, par son implication dans une manifestation contribuant à la notoriété du territoire (ex : participants actifs à la course Paris Brest Paris) sur présentation d'un bon pour une entrée gratuite délivré par l'autorité territoriale.
- c) **Invitation des compagnies** : nombre d'entrées accordées aux membres de la compagnie présentant le spectacle défini dans le contrat de cession.
- d) **Accompagnants scolaires** : accompagnateurs des enfants dans le cadre d'une sortie scolaire (qui peut avoir lieu en dehors du temps scolaire – ex : en soirée)
- e) **Les professionnels des autres territoires** : agents des structures culturelles (collectivités, associations – ex : Le Kiosque)
- f) **Participants d'associations locales** ou d'autres services de la communauté de communes qui contribuent au spectacle
- g) **Partenaires sociaux et associatifs** engagés dans un parcours avec la saison culturelle dans la limite de 5 par spectacle
- h) **Usager d'un autre service de la CCMA** dont la place est prise en charge par ce service, et afin de faciliter la gestion de la trésorerie (exemple : petite enfance, service jeunesse)

Article 6 Partenariat exceptionnel

DE FIXER un tarif à 3€ par élève pour les classes hors territoire qui assisteraient à un spectacle de « Spectacles en Chemins » dans le cadre d'un partenariat avec un autre organisme, tel que Mayenne culture.

Article 7 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2021CCMA095**Facturation Ecole d'Enseignements Artistiques**

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté n° 2016CCMA062 en date du 30 juin 2016, n°2016CCMA146 du 15 décembre 2016 n°2017CCMA039 du 11 mai 2017 portant tarifs applicables à l'école d'enseignements artistiques et n°2019CCMA044 du 13 juin 2019,

Considérant que les cours ont été proposés en présentiel quand les textes officiels le permettaient ou en distanciel pour toutes les disciplines durant l'année scolaire 2020-2021, il est donc décidé de ne pas appliquer de réduction aux élèves pour la facturation 2020-2021.

Néanmoins considérant l'arrêt prolongé d'un professeur sur cette année 2020-2021, il est donc proposé d'appliquer de manière exceptionnelle, les réductions suivantes :

-pour les élèves du cours éveil et parcours dispensé à Villaines la Juhel le lundi soir, une réduction de 50% pour le deuxième trimestre et aucune facturation pour le 3ème trimestre,

-pour les élèves d'Atouts vents (école de Saint Pierre des Nids), une réduction au titre de l'orchestre de 15€ pour l'année 2020-2021

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 10 juin 2021,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Réductions exceptionnelles 2020-2021 :

D'APPLIQUER de manière exceptionnelle, les réductions suivantes :

-pour les élèves du cours éveil et parcours dispensé à Villaines la Juhel le lundi soir, une réduction de 50% pour le deuxième trimestre et aucune facturation pour le 3ème trimestre,

-pour les élèves d'Atouts vents (école de Saint Pierre des Nids), une réduction au titre de l'orchestre de 15€ pour l'année 2020-2021

Article 2 Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour opérer la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°2021CCMA096

CLECT

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par la majorité des membres de la CLECT de la Communauté en date du 17 février 2021.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V d l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert des compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant l'envoi aux communes membres afin de délibérer sur le rapport de la CLECT fixant les attributions de compensation pour 2021

La CLECT a adopté son rapport le 17 février 2021 et les communes membres l'ont ensuite approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (26 communes se sont prononcées pour) prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'ARRETER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au titre de l'année 2021, tels que présentés ci-dessous :

| Communes | AC 2020 | AC proposées 2021 |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| AVERTON | 97 494.00 € | 97 494.00 € |
| BOULAY LES IFS | -21 830.13 € | -21 830.13 € |
| CHAMPFREMONT | -66 494.80 € | -66 494.80 € |
| CHEVAIGNE DU MAINE | -24 985.56 € | -24 985.56 € |
| COUPTRAIN | -10 911.35 € | -10 911.35 € |
| COURCITE | -89 044.95 € | -89 044.95 € |
| CRENNES SUR FRAUBEE | -11 343.30 € | -11 343.30 € |
| GESVRES | -37 118.72 € | -37 118.72 € |
| JAVRON LES CHAPELLES | 45 064.56 € | 45 064.56 € |
| LA PALLU | -16 988.67 € | -16 988.67 € |
| LE HAM | -20 916.44 € | -20 916.44 € |
| LIGNIERES ORGERES | -87 506.45 € | -87 506.45 € |
| LOUPFOUGERES | -67 182.73 € | -67 182.73 € |
| MADRE | -44 890.17 € | -44 890.17 € |
| NEUILLY LE VENDIN | 93.63 € | 93.63 € |
| PRE EN PAIL SAINT SAMSON | 10 545.60 € | 10 545.60 € |
| RAVIGNY | -11 559.09 € | -11 559.09 € |
| ST AIGNAN DE COUPTRAIN | -37 029.94 € | -37 029.94 € |
| ST AUBIN DU DESERT | -32 479.70 € | -32 479.70 € |
| ST CALAIS DU DESERT | -48 718.58 € | -48 718.58 € |
| ST CYR EN PAIL | -70 068.33 € | -70 068.33 € |
| ST GERMAIN DE COULAMER | -43 206.45 € | -43 206.45 € |
| ST MARS DU DESERT | -26 474.41 € | -26 474.41 € |
| ST PIERRE DES NIDS | -151 124.00 € | -151 124.00 € |
| VILLAINES LA JUHEL | 398 139.73 € | 398 139.73 € |
| VILLEPAIL | -11 579.11 € | -11 579.11 € |
| TOTAL | -380 115.36 € | -380 115.36 € |
| à recevoir par la CCMA | -931 452.88 | -931 452.88 |
| à reverser par la CCMA | 551 337.52 | 551 337.52 |

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021CCMA097
Décision modificative – juin 2021

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} avril 2021 portant approbation des Budgets Primitifs 2021 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n° 1 – Budget ZA de Villaines la Juhel

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------|--------------------------|------------|------------|
| Article | Intitulé | Dépenses | Recettes |
| 605 | Achat de travaux | 6 000.00 | |
| 6522 | reverst budget principal | - 250.95 | |
| 7133/042 | stock final | | 5 749.05 |
| | | | |
| Total DM | | 5 749.05 | 5 749.05 |
| Pour mémoire BP | | 736 297.18 | 736 297.18 |
| Pour mémoire dm | | | |
| TOTAL CREDITS | | 742 046.23 | 742 046.23 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------|--------------------------|------------|------------|
| Article/Opération | Intitulé | Dépenses | Recettes |
| 3355/040 | stock final | 5 749.05 | |
| 16878 | reverst budget principal | - 5 749.05 | |
| | | | |
| Total DM | | - | - |
| Pour mémoire BP | | 686 530.30 | 686 530.30 |
| Pour mémoire dm4 | | | |
| TOTAL CREDITS | | 686 530.30 | 686 530.30 |

Délibération n°2021CCMA098

ENEDIS

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

L'élaboration du C2RTE de la CCMA permettra de formaliser les moyens financiers engagés mais aussi les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Dans ce contexte, Enedis en tant que gestionnaire public du réseau de distribution s'engage comme partenaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs dans l'élaboration du C2RTE.

Enedis est en capacité de fournir des solutions concrètes pour accompagner l'ambition en matière de transition écologique de la CCMA.

Enedis propose de déployer différentes actions non facturées comprenant comme axes majeurs :

- La contribution à l'élaboration de l'état des lieux écologique mais aussi au suivi et à l'évaluation des actions engagées par la mise à disposition de données,
- Un partage sur les projets pour lesquels l'expertise et un accompagnement d'Enedis (rénovation énergétique, mobilité, autoconsommation collective et développement des ENR, lutte contre la précarité énergétique...) pourraient être mobilisés,
- Un accompagnement de la démarche Petites villes de demain pour les communes qui le souhaitent via notamment la mise à disposition d'un interlocuteur dédié Enedis,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimitéArticle 1 : engagement

D'APPROUVER la démarche Enedis de Transition Ecologique en appui au Contrat de Ruralité, Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et de ses communes.

Article 2 : signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Délibération n°2021CCMA099**ACTEE**

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

TE53 est lauréat du programme ACTEE CEDRE. Ce programme permet d'accompagner les collectivités de la Mayenne dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, par le biais d'une convention.

La présente convention vise à établir un partenariat de constitution, de gestion et de mise à disposition d'une offre d'accompagnement et de gestion énergétique pour la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et de ses communes.

La convention permet un accompagnement et une animation **des démarches de Maitrise de l'énergie des bâtiments publics auprès des EPCI** – En appui du CEP recruté par la CCMA.

- Accompagnement du CEP de la CCMA : mise à disposition d'outils de suivi numérique des consommations énergétiques, d'équipements de mesure et de télérelève
- Mutualisation de ressources et retours d'expérience
- Accompagnement du CEP (animations, ...)
- Ingénierie financière (financement d'audits à 50%, recherches de financements...)

Les programmes et dispositifs évoluant sur la durée, Territoire d'Energie Mayenne souhaite proposer une solution globale et évolutive pour tenir compte :

- Des opportunités de nouveaux Appels à Manifestation d'Intérêt dont TE53 pourrait être lauréat pour en faire bénéficier les communes par l'intermédiaire de l'EPCI.
- Des évolutions de ressources que l'EPCI pourrait mettre en place sur son territoire.

Durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027

Gratuit en 2021, puis 4 500 € TTC / an

Dans le prolongement du programme ACTEE il est proposé aux EPCI de répondre à un nouvel AMI avec Territoire d'Energie Mayenne.

- ⇒ Cet AMI dit Merisier s'adresse directement aux communes puisque la priorité du programme sont **les écoles de l'enseignement primaire et périscolaire.**

Pour autant, le portage de l'AMI en Mayenne s'appuie sur un partenariat d'au moins 2 EPCI et TEM. Territoire d'Energie Mayenne se positionnerait comme coordinateur du programme : constitution des dossiers et appels de fonds.

Chaque EPCI serait alors un membre du groupement et disposerait de sa propre enveloppe d'aides, avec des actions mutualisées ou non.

L'enveloppe d'aides attribuée concerne la prise en charge partielle des dépenses concernant :

1. Les études énergétiques des bâtiments (à hauteur de 50%) ;
2. L'équipements d'outils de mesure et de suivi des consommations (capteurs intelligents, sous-compteurs,) (à hauteur de 50%) ;
3. Les frais de Maîtrise d'œuvre ;
4. Ingénierie financière ;
5. Aide pour les animations scolaires, démarche éco-gestes pour former les jeunes citoyens à la transition énergétique. (à hauteur de 75%).

Considérant l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'APPROUVER ; la convention de partenariat de constitution, de gestion et de mise à disposition d'une offre d'accompagnement et de gestion énergétique pour la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et de ses communes.

Article 2 :

DE PRECISER que cette convention sera amendée pour moduler l'accompagnement, lorsque le CEP sera recruté et puisse rester le bras armé et l'interlocuteur privilégié des communes en matière de la maîtrise de l'énergie/rénovation énergétique

Article 3 :

D'ENGAGER le partenariat de la CCMA dans la candidature de l'AMI « Merisier »

Article 4 :

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Délibération n°2021CCMA100

Collège les Garettes

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

Dans le cadre du transfert de propriété des collèges conformément à la loi du 13 août 2004 (Acte II de la décentralisation), il convient de définir l'emprise foncière à céder au Conseil Départemental de la Mayenne.

Le Conseil Départemental propose la division de la parcelle AB 729 en 5 nouvelles parcelles :

- AB 874 supportant le collège, cédée par la CCMA deviendrait propriété du Département
- AB 876, 877 et 878 supportant des éléments de parking et voirie deviendraient propriétés de la Commune (accord de principe courriers des 15 octobre 2015 et 6 mai 2021)
- AB 875 supportant le bâtiment Collège/Médiathèque pourrait faire l'objet d'une division en volume entre le département et la CCMA ; le droit ne permet pas de faire une copropriété.

Les surfaces de planchers seront réparties par niveau et définiront un pourcentage d'occupation pour chacune des collectivités qui serait à prendre en compte pour la répartition des futurs travaux de structure du bâtiment et seraient les suivantes :

| niveaux | CCMA | Département |
|-----------------------|--------------------|----------------------|
| sous-sol | 218 m ² | 315 m ² |
| rez-de-chaussee | 218 m ² | 315 m ² |
| 1 ^{er} étage | 59 m ² | 474 m ² |
| 2 nd étage | 477 m ² | 56 m ² |
| Total | 972 m ² | 1 160 m ² |
| % | 45,59% | 54,41% |

Considérant l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'APPROUVER la division de la parcelle AB729 et le document définitif établi par un géomètre.

Article 2 :

D'APPROUVER la répartition des volumes de la parcelle AB 875.

Article 3 :

D'APPROUVER le transfert de propriété au département de la Mayenne et à la commune de Villaines la Juhel selon la division définie ci-dessus.

Article 4 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021CCMA101

Révision des tarifs des contrôles d'assainissement non collectif

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014CCMA022 en date du 13 février 2014, la Communauté de Communes qui lissait les tarifs de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire
 VU la délibération n° 2017CCMA033 en date du 13 avril 2017, la CCMA a modifié les tarifs des contrôles ANC

Suite au marché lancé sur l'ANC les tarifs proposés par le candidat doivent être similaires à ceux de la CCMA afin que le budget assainissement non collectif puisse être équilibré en dépense et en recette.
 Considérant le déficit attendu si les tarifs ne sont pas revus étant donné le décalage trop important entre les factures usagers et les tarifs facturés à la CCMA par la SAUR

Il convient de revoir les tarifs usagers CCMA qui sont :

A) CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES : 100 €

Contrôle de conception du projet

Contrôle de l'implantation des ouvrages

Contrôle de la réalisation

Certificat de conformité

étant précisé que la facturation interviendra en une seule fois.

B) CONTROLE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES (n'ayant jamais été contrôlées) : 80 €

Vérification de l'existence et de l'implantation
Description de la filière
Etat des ouvrages

C) CONTROLE DIAGNOSTIC EN CAS DE TRANSACTION IMMOBILIERE : 80 €

Vérification de l'existence et de l'implantation
Description de la filière
Etat des ouvrages

D) CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXISTANTES : 80 €

Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité
Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
Vérification de l'évacuation et de la destination des matières de vidange (bon de vidange) des dispositifs de prétraitement

CONSIDERANT les tarifs du marché

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement du 11 mai 2021 afin de permettre d'équilibrer le budget et l'avis favorable du Bureau en date du 10 juin 2021

**DECIDE à la majorité
(2 voix contre)**

Article 1

D'APPROUVER les nouveaux tarifs arrondis à l'euro supérieur et s'alignant sur les tarifs facturés par la SAUR :

A) CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES :

- a. Contrôle de conception du projet : 117 €
- b. Contrôle de réalisation (y compris contrôle de l'implantation des ouvrages, contrôle de la réalisation et certificat de conformité) : 192 €

B) CONTROLE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES (n'ayant jamais été contrôlées) : 176 €

Vérification de l'existence et de l'implantation
Description de la filière
Etat des ouvrages

C) CONTROLE DIAGNOSTIC EN CAS DE TRANSACTION IMMOBILIERE : 176 €

Vérification de l'existence et de l'implantation
Description de la filière
Etat des ouvrages

D) CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXISTANTES : 176 €

Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité
Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
Vérification de l'évacuation et de la destination des matières de vidange (bon de vidange) des dispositifs de prétraitement

E) CONTRE-ETUDE DE CONCEPTION : 84 €**F) CONTRE-VISITE DE TRAVAUX : 120 €**

Article 2

DE METTRE en application la présente décision au 1er juillet 2021

Article 3

D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021CCMA102
Charte qualité des réseaux d'assainissement

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à mieux gérer les interfaces entre les différents acteurs de chantier d'assainissement et ainsi s'assurer de la bonne réalisation des ouvrages, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, demandera dorénavant que les chantiers soient réalisés dans le cadre de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement ».

Cette nouvelle disposition sera requise pour tous les projets dont la demande d'aide sera déposée à partir du 1^{er} janvier 2022. Il reviendra au maître d'ouvrage de la mettre en œuvre.

Elle se traduira concrètement par une série d'engagements du maître d'ouvrage.

Ces engagements seront recueillis dans le cadre de la demande d'aide financière et se matérialiseront par une attestation signée du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage devra notamment s'engager à :

- prendre une délibération par laquelle il décide d'appliquer la charte,
- réaliser les études préalables (études géotechniques, études et levés topographiques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostic amiante...),
- à privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception,
- à réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence et la réglementation.

L'agence pourra être amenée à vérifier ces engagements en demandant certaines pièces à l'occasion d'un contrôle de conformité du dossier d'aide après son solde.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 11 mai

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Approbation

D'APPROUVER la Charte qualité des Réseaux d'assainissement annexée

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021CCMA103**Demande de subvention au CD 53 pour l'aide à la Prévention aux déchets**

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

En collaboration avec la Région, Le Département va s'engager aux côtés des EPCI dans le label « Economie circulaire », développé par L'ADEME. Ce dispositif a pour objectif à travers une démarche d'amélioration continue, d'aider concrètement chaque collectivité à :

- Faire un état des lieux de sa politique au regard de son contexte
- Définir sa stratégie d'actions
- Suivre et évaluer sa performance globale en matière d'économie circulaire

Pour accompagner les EPCI du territoire dans le « tournant nécessaire » de l'économie circulaire, le Conseil départemental de la Mayenne propose :

Le maintien de l'aide « Prévention » en diminuant le plafond de 0.30 € par habitant et par an à 0.15 € par habitant et par an.

L'aide « Prévention » permet de subventionner :

- Les opérations de compostage collectif
- Les opérations d'optimisation de la collecte sélective
- Les opérations de sensibilisation.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 7 juin 2021

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 10 juin 2021

DECIDE à l'unanimité**Article 1**

DE SOLLICITER l'aide du conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de L'Economie circulaire avec un plafond maximum de subvention à 2 403 €

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021CCMA104**Contrat de prestation de service avec la Communauté de Communes des Coëvrons dans le cadre du Plan Economie Circulaire**

| | | | | | |
|----------------------------|----|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice | 46 | Membres présents..... | 40 | Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 5 | Membres votants | 4 | | |

Le Conseil,

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs n° 2021CCMA024 du 24 février 2020 qui précise que :

- L'ADEME propose de contractualiser pour une durée de trois ans avec les EPCI De la Mayenne pour atteindre les objectifs en terme d'Economie Circulaire
- L'ADEME propose de financer un poste d'animateur partagé entre la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et la Communauté de Communes des Coëvrons

- Dans le cadre du contrat d'Economie circulaire l'ADEME soutiendra les deux EPCI à hauteur de 30 000 € par an et le Département de la Mayenne à hauteur de 11 000 € par an

CONSIDERANT également que L'ADEME ne peut conventionner qu'avec une seule des deux EPCI et par conséquent que les subventions accordées pour le poste Economie Circulaire à la fois par L'ADEME et le Département de la Mayenne ne peuvent être versées uniquement qu'à la collectivité porteuse du projet.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 7 juin 2021

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2021

DECIDE à l'unanimité

Article 1

DE SE PRONONCER favorablement sur la désignation de la Communauté de Communes des Coëvrons comme porteur de projet dans le cadre du contrat de Chargé de Mission Economie Circulaire.

Article 2

DE SE PRONONCER favorablement sur la contractualisation avec la Communauté de Communes des Coëvrons.

Article 3

D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 40